



Département du Val d'Oise
Canton de Deuil la Barre
Commune de Saint-Brice sous Forêt

2023-005

Acte certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le 26/01/2023
Publié - notifié le 30/01/2023
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification
Fait à Saint-Brice-sous-Forêt le 30/01/2023



Le Maire,
Nicolas LELEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UN BÂTEAU 64 RUE MAURICE BERTEAUX

LE Maire de Saint-Brice-Sous-Forêt, Nicolas LELEUX,

VU la demande en date du 13 janvier 2023, par laquelle **représentant de la SCI FAMILIALE** demeurant **6 allée Chanteclair - 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET** sollicite l'autorisation de procéder à la construction d'un bateau devant l'accès de sa propriété sise **64 rue Maurice Berteaux - 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212-1 et suivant,

VU le règlement de voirie communal approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2011.

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée au pétitionnaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la construction d'un bateau devant l'accès de sa propriété afin de desservir sa parcelle.

ARTICLE 2 : Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art et respecter le règlement de voirie en vigueur sur la commune.

Ces ouvrages doivent toujours être établis de manière à ne pas déformer le profil normal de la route et à ne pas gêner l'écoulement des eaux.

- Les matériaux utilisés devront être de **qualité identique** à l'existant.
- La **hauteur de vue de bordure sera de 6 cm** au-dessus du fil d'eau du caniveau existant.
- La **longueur du bateau (B dans le schéma du règlement de voirie) ne devra pas excéder 3m** puisque nous sommes dans la configuration d'une voie à sens unique.
- Le **raccordement de la partie abaissée** avec le reste du trottoir doit avoir **1 m de longueur** de chaque côté.

Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20230125-AA2023-005-AR
Date de réception préfecture : 26/01/2023

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UN BÂTEAU
64 RUE MAURICE BERTEAUX (suite)

- La **pente** dans l'axe du bateau devra être de **2 cm par mètre**.
- La **construction et l'entretien des ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation** sauf si la mairie a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie, auquel cas il doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

ARTICLE 3 : La durée des travaux ne saurait excéder trois semaines et le **libre cheminement des piétons, des véhicules de secours, sera assuré en toute sécurité de jour comme de nuit**. Si nécessaire, une signalisation et un jalonnement seront mis en œuvre par le pétitionnaire ou l'entreprise qui réalise les travaux.

ARTICLE 4 : Le règlement de voirie de la commune sera tenu à la disposition du pétitionnaire et devra être appliqué.

Le présent arrêté devra être apposé de façon claire et visible sur le lieu 48 heures avant le début et durant toute la période des travaux.

Le non-respect d'une des clauses entraînerait une suspension immédiate du chantier.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution à :

Monsieur le Maire,

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Commissaire du Commissariat de SARCELLES,

Monsieur le Chef de la Police Municipale de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,

Le pétitionnaire,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Brice sous Forêt, le 25 janvier 2023.

LE MAIRE,
Nicolas LELEUX.

Accusé de réception en préfecture 095-219505393-20230125-AA2023-005-AR Date de réception préfecture : 26/01/2023
